## LISTE ELECTORALE SPECIALE POUR LES ELECTIONS AU CONGRES ET AUX ASSEMBLES DE PROVINCE

(Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie)

ANNEE
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE SPECIALE POUR LES ELECTIONS A CONGRES ET AUX ASSEMBLEES DE PROVINCE
Commune :
Information relative à l'électeur indiqué ci-après :  Nom patronymique :
Prénoms :
Pays ou territoire pour outre-mer:
Adresse physique :  N° appartement : N° bat : N°
N° Rue : Rue Rue
Complément adresse
Code postal Ville Ville
Adresse postale et coordonnées :
N° appartement : N° bat : N° bat :
N° Rue :
Complément adresse
Code postal Ville Ville
Téléphone L L Emai L L L L L L L L L L L L L L L L L L L
Demande déposée le :
☐ Le demandeur sollicite son inscription sur la liste  Cachet de la Mairie  Cachet de la Mairie

Signature de l'électeur

assemblées de province

Copie: 1 exemplaire à conserver au bureau des élections de la commune

1 exemplaire à transmettre à l'intéressé lors du dépôt de la demande

## INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS AU CONGRES ET AUX ASSEMBLES DE PROVINCE (LESP)

## RECOMMANDATIONS GENERALES

- 1- Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie <u>au plus tard le 30 décembre 2017.</u>
- 2- Veillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible, sans ratures.
- 3- Notez impérativement vos coordonnées à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète.
- 4- N'oubliez pas de demander une copie de la demande d'inscription cachetée par votre mairie.

## DOCUMENTS A FOURNIR

Afin que votre inscription soit examinée par la commission administrative spéciale, vous devez être inscrit sur la liste électorale générale et faire impérativement parvenir au service des élections de votre mairie :

- 1- Ce formulaire d'inscription dûment renseigné et signé.
- 2- Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité.
- 3- Les documents justifiant que vous remplissez les conditions d'inscription sur la LESP. Vous trouverez ci-dessous une liste des pièces justificatives non exhaustive il vous est en effet possible d'apporter tout type de justificatif de nature à démontrer que vous remplissez les conditions d'inscription sur la LESP.

Pièces à fournir
Une attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale établie pour l consultation du 8 novembre 1998.
OU
Tout justificatif de domicile couvrant la période du 6 novembre 1988 au novembre 1998.  *Par exemple*: les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 1999 les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité, le contrats de location
Une attestation d'inscription sur la liste électorale générale en 1998.  ET
Tout justificatif de domicile couvrant une période de 10 ans. <b>Par exemple</b> : les relevés du rôle des impôts sur le revenu, les releves d'emploi CAFAT, les justificatifs de scolarité, les contrats de location
Tout justificatif de domicile en NC pendant 10 ans au 31 décembre 1998 à plus tard. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 199 les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité, le contrats de location
OU
Une attestation d'inscription d'un des parents sur la liste électorale spécia établie pour la consultation du 8 novembre 1998.
ou
Tout justificatif de domicile d'un des parents couvrant la période du novembre 1988 au 8 novembre 1998.
<b>Par exemple</b> : les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 199 les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité, l contrats de location
OU  Une attestation d'inscription d'un des deux parents sur la liste électora générale en 1998 <u>ET</u> tout justificatif de domicile couvrant une période de ans.

Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicale, ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.